

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 Novembre 2013

## DCS n°2013-24

Date de convocation : 15 novembre

2013

Nombre de délégués en exercice : 31

Titulaires: 12 Suppléants: 4

Absents non remplacés: 15

Votants: 16

L'an deux mil treize, le 25 Novembre 2013, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

## **ETAIENT PRESENTS:**

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON:
M. QUIOT - M. LUTZ- M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BANACHE M. GUIN - M. ROUBAUD - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE :

M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT : M. GROS - M. STANZIONE

Tel: 04.32.76.73.00 / Fax: 04.32.76.22.15

contact@avignon-bassindevie.fr

Secrétaire de séance : M. Thierry LAGNEAU

\* \* \* \* \*

## Objet: PLU de Châteauneuf de Gadagne - Avis PPA

Rapporteur: M. Guy QUIOT

Le rapporteur expose :

La présente délibération expose l'analyse faite en Comité Syndical.

Le projet de PLU de la Commune de Châteauneuf de Gadagne a été arrêté par délibération du 23 Septembre 2013.

En tant que territoire voisin, le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon doit émettre un avis PPA sur le projet de PLU de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Le projet s'articule autour de 4 orientations :

- Mettre en valeur l'identité agricole et naturelle du territoire garant du cadre de vie
  - Maintenir l'activité agricole
  - Préserver la richesse naturelle et paysagère
  - Prendre en compte les risques
- Permettre un développement maîtrisé soucieux de l'économie de l'espace
  - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
  - Programmer l'aménagement du territoire avec des perspectives de population de 4350 habitants en 2028
  - Tendre vers un développement urbain cohérent et harmonieux
  - Un projet urbain dans le sens du développement durable
- > Maintenir l'activité économique
  - Conforter la ZA des Matousses
  - Pérenniser l'activité industrielle
- > Adapter les équipements publics et préserver le cadre de vie
  - Poursuivre les efforts engagés en faveur de la requalification des espaces publics
  - Mise en place d'un plan de déplacements
  - Mettre à niveaux les réseaux

La Commune annonce les chiffres suivants :

- Taux démographique de 1,5% par an
- Nombre d'habitants en 2028 : 4350 habitants soit + 876 habitants
- Besoins fonciers: 16,5 ha à vocation d'habitat et 6,8 ha à vocation économique
- Nombre de logements :
  - 24 logements pour le renouvellement du parc
  - 150 logements pour le desserrement
  - 380 nouveaux logements

La Commune appartient au SCoT du bassin de vie de Cavaillon Coustellet Isle sur la Sorgue.

La Commune a réalisé 5 OAP sur des secteurs à enjeux en déterminant la programmation en termes de logements, équipements, services, typologies d'habitat....

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon Vaucluse Village - Bât Le Consulat - 164 av. de St Tronquet - 84130 LE PONTET

Tel: 04.32.76.73.00 / Fax: 04.32.76.22.15 contact@avignon-bassindevie.fr Après avoir entendu le Rapporteur,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n2013-68 du 23 Septembre 2013 par laquelle la Commune de Châteauneuf de Gadagne arrête son projet de PLU,

LE COMITE SYNDICAL

**VU** le projet arrêté de la commune de Châteauneuf de Gadagne reçu le 7octobre 2013 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Châteauneuf de Gadagne; En effet, ce projet de PLU ne remet pas en cause les orientations du SCoT pour les communes limitrophes à savoir Jonquerettes, Morières-Lès-Avignon et Caumont-sur-Durance.

Vote du Comité:

**POUR: 16** 

CONTRE: /

ABSTENTIONS: /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

25/M/LA13

Pour extrait conforme Le Président

Alain CORTADE

Tel: 04.32.76.73.00 / Fax: 04.32.76.22.15

contact@avignon-bassindevie.fr